



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2018-104

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2018-09-03-006 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE - Arrêté portant délégation de signature à Mme Eliane BERNARDINI, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim, chargée de l'unité départementale de la Corse-du-Sud (8 pages)	Page 3
2A-2018-09-03-004 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE - Arrêté portant délégation de signature à Mme Virginie FRANTZ, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud (2 pages)	Page 12
2A-2018-09-03-005 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE - Arrêté portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Mme Virginie FRANTZ, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud (2 pages)	Page 15

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2018-09-03-006

BUREAU DE LA COORDINATION

INTERMINISTERIELLE - Arrêté portant délégation de signature à Mme Eliane BERNARDINI, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim, chargée de l'unité départementale de la Corse-du-Sud



PRÉFÈTE DE CORSE-DU-SUD

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau de la coordination interministérielle
DRHM/BCI/JD

Arrêté n° **du - 3 SEP. 2010**
portant délégation de signature à Mme Eliane BERNARDINI, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim, chargée de l'unité départementale de la Corse-du-Sud

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu Le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2018 nommant Mme Eliane BERNARDINI, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Eliane BERNARDINI, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim, chargée de l'unité départementale de la Corse-du-Sud, pour les actes énumérés ci-après :

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL (sauf mention contraire)
Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L. 7422-2
Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L. 7422-6 et L. 7422-11
Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L3141-25
REPOS HEBDOMADAIRE	
Dérogations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L. 3132-29
Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L. 3132-25 et R. 3132-19
HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 ^{er} loi 73-548 du 27 juin 1973
CONFLITS COLLECTIFS	
Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L. 2523-2 Art. R. 2522-14

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL (sauf mention contraire)
<p>EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</p> <p>Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.</p>	Art. L. 7124-1
Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L. 7124-5
Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L. 7124-9
Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L. 4153-6 Art. R. 4153-8 et R. 4153-12
<p>APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</p> <p>Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.</p>	Art. L. 6223-1 et L. 6225-1 à L. 6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
<p>MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</p> <p>Autorisations de travail</p>	Art. L. 5221-2 et L. 5221-5
Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21 novembre 1999 Circulaire n° 90.20 du 23 janvier 1999

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL (sauf mention contraire)
EMPLOI Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L. 5122-1 Art. R. 5122-1 à R. 5122-29
Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L. 5122-2 Art. D. 5122-30 à D 5122.51
Conventions FNE, notamment : - d'allocation temporaire dégressive, - d'allocation spéciale, - d'allocation de congé de conversion, - de financement de la cellule de reclassement	Art. L. 5111-1 à L. 5111-2 Art. L. 5123-1 à L. 5123-9 Art. L. 5123-7, L. 1233-1-3-4, R. 5112-11 L. 5123-2 et L. 5124-1
Convention de formation et d'adaptation professionnelle	R. 5123-3 et R. 5111-1 et 2 - L. 5111-1 et L. 5111-3
Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Circulaire DGEFP 2004-004 du 30 juin 2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19 juin 2008
Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L. 5121-3 Art. R. 5121-14 et R. 5121-15
Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L. 2242-16 et L. 2242-17	D. 2241-3 et D. 2241-4
Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L. 1233-84 à L. 1233-89 Art. D. 1233-38
Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L. 5141-2 à L. 5141-6 Art. R. 5141-1 à R. 5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19 juin 2008
Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 Loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 Décret n° 87-276 du 16 avril 1987 Décret n° 93-455 du 23 mars 1993 Décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL (sauf mention contraire)
Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 Décret du 20/02/2002
Diagnostiques locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux adultes relais	Art. L. 5134-21 et L. 5134-22 Art. L. 5134-36 et L. 5134-39 Art. L. 5134-65 et L. 5134-66 Art. L. 5134-75 et L. 5134-78 Art. L. 5134-19-1 Art. L. 5131-04 Art. L. 5134-100 et L. 5134-101
Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L. 7232-1 et suivants
Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D. 6325-24 Cirulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L. 5132-2 et L. 5132-4 Art. R. 5132-44 -et L. 5132-45
Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R. 5134-37, R. 5134-33 et R. 5134-103
Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L. 5134-54 à L. 5134-64
Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 9 août 2004 Décret 2007-900 du 15 mai 2007 Décret 2008-458 du 15 mai
Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL (sauf mention contraire)
<p>GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</p> <p>Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</p>	<p>Art. L. 5426-1 à L. 5426-9 Art. R. 5426-1 à R. 5426-17</p>
<p>Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement</p>	<p>Art. L. 5423-1 à L. 5423-6 Art. R. 5423-1 à R. 5423-14</p>
<p>Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite</p>	<p>Art. L. 5423-18 à L. 5423-23</p>
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION</p> <p>Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury</p>	<p>Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 Arrêté du 09 mars 2006</p>
<p>Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation</p>	<p>Art. R. 6341-45 à R. 6341-48</p>
<p>Décisions de recevabilité des demandes de VAE</p>	<p>Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002</p>
<p>OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés</p> <p>Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants</p> <p>Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.</p>	<p>Art. L.5212-5 et L. 5212-12</p> <p>Art. R. 5212-1 à 5212-11 et R. 5212-19 à R. 5212-31</p> <p>Art. L. 5212-8 et R. 5212-12 à R. 5212-18</p>

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL (sauf mention contraire)
TRAVAILLEURS HANDICAPES Primes d'apprentissage et subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Loi du 11/02/2005, du 19/12/2005 et du 13/02/2006 Art. L6222-38 et Art. R. 5213-52 Art. D. 5213-53 à D. 5213-61
Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Art. R 5213-19 à R 5213-51
Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L. 5213-10 Art. R. 5213-33 à R. 5213-38
Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et DGEFP n° 2009-15 du 26/05/2009
Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	L 5213-13 et circulaire DGEFP 2006/08 du 07/03/2006
CONSEILLERS DES SALARIES Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L. 1232-7, L1232-13 et D.1232-4 à D1453-6 et D1253-12
Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et D1232-8, D1232-10 et D1232-11
Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11 et D1232-9
DEFENSEURS SYNDICAUX Etablissement de la liste des défenseurs syndicaux Radiation de la liste des défenseurs syndicaux	L1453-4, D1453-2-1, D1453-2-3, D1453-2-5 L1453-8, D 1453-2-6

Article 2 - Champ d'application métrologie

Délégation de signature est donnée à Mme Eliane BERNARDINI, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi de Corse, par intérim, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 623 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 - En application de l'article 44-1 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Mme Eliane BERNARDINI peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

En matière d'ordonnancement des dépenses de l'Etat, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Mme Eliane BERNARDINI rend compte des subdélégations ainsi données.

Article 4 - Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, la directrice régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le - 3 SEP. 2018



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2018-09-03-004

**BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE - Arrêté portant délégation de
signature à Mme Virginie FRANTZ, inspectrice
d'académie, directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Corse-du-Sud**



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau de la coordination interministérielle
DRHM/BCI/JD

Arrêté n° _____ du - 3 SEP. 2018
portant délégation de signature à Mme Virginie FRANTZ, inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant Mme Virginie FRANTZ, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}- L'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements y concourant, n'est pas concerné par la présente délégation.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Virginie FRANTZ, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, y compris celles avec les administrations centrales chargées de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relevant de l'exercice de ses missions, lesquelles devront, toutefois, être envoyées ;
- Toutes pièces administratives et décisions relatives aux missions suivantes :
 1. Liquidation des traitements des instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public ainsi que des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat ;
 2. Correspondances relatives aux accidents scolaires ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

3. Conseil départemental de l'éducation nationale, notamment pour assurer son secrétariat ;
4. Taxe d'apprentissage.

Article 3.- Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation);
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires;

Article 4 - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004, Mme Virginie FRANTZ peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

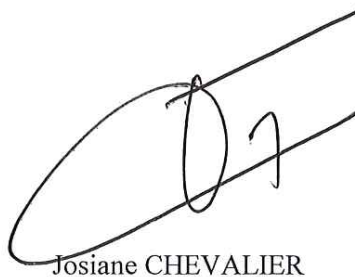
En matière d'ordonnancement des dépenses de l'Etat, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Mme Virginie FRANTZ rend compte des subdélégations ainsi données.

Article 5 - L'arrêté n°2A-2018-05-22-013 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Guy MONCHAUX, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture et l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le - 3 SEP. 2018



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2018-09-03-005

BUREAU DE LA COORDINATION

INTERMINISTERIELLE - Arrêté portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Mme Virginie FRANTZ, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau de la coordination interministérielle
DRHM/BCI/JD

Arrêté n° **du - 3 SEP. 2010**
portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à Mme Virginie FRANTZ, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;
- Vu le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant Mme Virginie FRANTZ, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}– Délégation de signature est donnée à Mme Valérie FRANTZ, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, à l'effet de :

1 - Recevoir les crédits des programmes suivants :

- Enseignement public du 1^{er} degré (Programme 140)

Titre 2 (article de regroupement 01)

- Rémunération des intervenants extérieurs
- Crédits de formation 1^{er} degré (indemnités de stage et rémunération des formateurs)
- Indemnités forfaitaires de déplacement du personnel d'inspection

Autres titres (article de regroupement 02)

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Frais de déplacement des IEN 1^{er} degré, des membres des réseaux d'aide et de soutien des élèves en difficultés, des conseillers pédagogiques départementaux, des conseillers pédagogiques de circonscription et des intervenants extérieurs en langue vivantes et LCC ;
- Crédits de formation du 1^{er} degré

- Soutien de la politique éducative (Programme 214)

Autres titres (article de regroupement 02)

- Frais de changements de résidence des personnels du 1^{er} degré
- Frais de déplacement sur convocation de l'inspecteur d'académie
- Fonctionnement de l'inspection académique : logistique, système d'information et immobilier

- Vie de l'élève (Programme 230)

Autres titres (article de regroupement 02)

- Accompagnement des élèves handicapés

2 - Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes mentionnés ci-dessus, à l'exception des opérations de liquidation et de paiement relevant du rectorat – direction des affaires financières – dans le cadre des attributions propres du recteur.

Article 2 – L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud pourra subdéléguer sa signature, en tant que de besoin, aux fonctionnaires placés sous son autorité qu'elle désignera à cet effet.

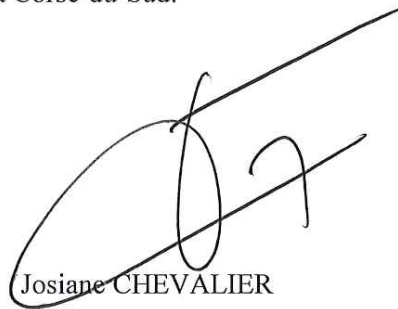
Article 3 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier

Article 4 – L'arrêté n°2A-2018-05-22-014 du 22 mai 2018 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à M. Guy MONCHAUX, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **- 3 SEP. 2018**



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.